

Page 1/6



26240 BEAUSEMBLANT

Nous certifions que les produits suivants : BOWLIPACK; FESTILINE COLLECTION

Composés de : PP Noir (PP46)

Nous conseillons un stockage hors gel afin d'éviter tout risque de casse du au choc lors de la manutention.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (UE) 2020/1245 de la commission du 2 septembre 2020 portant modification et rectification du règlement (UE) N°10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2018/213 DE LA COMMISSION du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière
- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inferieur minimale

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

Au contact de tous types d'aliments

Facteur de correction : 1



Page 2/6



26240 BEAUSEMBLANT

<u>Ratio Surface volume</u>: Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm2 par kg de denrée alimentaire

Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : Basé sur les tests de laboratoire.

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.)

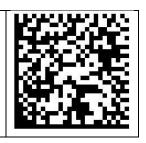
Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Commentaires
Acide Acétique à 3% (B)	2 hrs	100°C	
Ethanol à 50% (D1)	2 hrs	100°C	
Huile végétale (D2)	1 hr	121°C	

L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.

MG0	30 min à 40 °C	Tout contact avec des denrées alimentaires à des températures basses ou à la température ambiante et pendant une courte durée (≤ 30 minutes).	
MG1	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.	
MG2	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.	
MG3	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.	
MG4	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulant à une température maximale de 100 °C	



Page 3/6



26240 BEAUSEMBLANT

MG5	soit 2 h à 100 °C ou à	Applications à haute température à une température maximale de
	la température de	121 °C
	reflux, soit 1 h à	
	121 °C	

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau PP Noir (PP46) peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
/	557-05-1	zinc stearate	SML = 5mg/kg as Zinc
66350	85209- 93-4	phosphate de 2,2'-méthylènebis (4,6-di-tert- butylphényl)lithium	SML = 5mg/kg
39925	129228- 21-3	3,3-bis(méthoxyméthyl)-2,5-diméthylhexane	SML = 0,05mg/kg
39815	182121- 12-6	9,9-bis(methoxymethyl)fluorene	SML = 0,05 mg/kg
55910	736150- 63-3	Glycerides, Castor Oil mono-hydrogenates, Acetates	SML =60 mg/kg
39090	/	N,N-bis(2-hydroxyethyl)alkyl (C8-C18)amine	SML(T) = 1,2 mg/kg expressed as tertiary amine
39120	/	N,N-bis(2-hydroxyethyl)alkyl (C8-C18)amine hydrochlorides	SML = 1,2mg/kg
68320	2082-79- 3	octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4- hydroxyphenyl)propionate	SML = 6 mg/kg
/	553-54-8	lithium benzoate	SML = 0,6mg/kg as Lithium
38560	7128-64- 5	2,5-bis(5-tert-butyl-2-benzoxazolyl)thiophene	SML = 0,6 mg/kg
66360	85209- 91-2	2,2'-methylene bis(4,6-di-tert-butylphenyl) sodium phosphate	SML = 5 mg/kg
38507	/	cis-endo-bicyclo[2.2.1]heptane-2,3-dicarboxylic acid, salts	SML = 5mg/kg
45704	/	cis-1,2-cyclohexanedicarboxylic acid, salts	SML = 5mg/kg
/	7429-90- 5	aluminium	SML = 1mg/kg as Aluminium
13380 / 25600 / 94960	77-99-6	1,1,1-trimethylolpropane	SML = 6 mg/kg
/		copper	SML = 5mg/kg as Copper



Page 4/6



26240 BEAUSEMBLANT

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **PP Noir (PP46)** peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif:
E470a	/	sodium, potassium and calcium salts of fatty acids (E470a)
E471	/	mono and diglycerides of fatty acids (E471)
E553(iii)	14807-96-6	talc
E551	7631-86-9	silicium dioxide (E551)
/	/	glycerol monostearate
E470	1592-23-0	calcium stearate
/	/	calcium salts of fatty acids
E475		polyglycol ester of fatty acids

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **PP Noir (PP46)** peut contenir les matériaux recyclés suivants :

Non concerné

Pour les emballages contenant du carton, fibre végétale ou papier, veuillez trouver ci-dessous les tests de migration spécifiques réalisés selon les recommandations et règlements applicables :

Produit non concerné par les tests des papiers, cartons ou fibres végétales

Substance	N° de CAS	
Non concerné		

Références concernées :

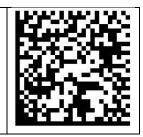
Désignation	Famille	Reference
SALADIER ø150MM - 750 ML NOIR	BOWLIPACK	SLREUSE0750N
SALADIER ø180 MM - 1000 ML NOIR	BOWLIPACK	SLREUSE1000N
SALADIER ø180 MM - 1300 ML NOIR	BOWLIPACK	SLREUSE1300N
ASSIETTE FESTILINE COLLECTION Ø185 MM NOIR	FESTILINE COLLECTION	ARREUSE185N
ASSIETTE FESTILINE COLLECTION Ø240 MM NOIR	FESTILINE COLLECTION	ARREUSE240N
BOL FESTILINE COLLECTION Ø140 MM NOIR	FESTILINE COLLECTION	BOLREUSE400N

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;



Page 5/6



26240 BEAUSEMBLANT

à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

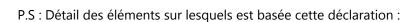
L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu' interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 27/12/2022

Abdellaoui Djamel Responsable Qualité



Attestation(s) des fournisseurs de matières premières :
 (Composant le matériau objet de l'attestation)
Analyse de métaux lourds :
 Analyse de migration globale :
 Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) :
 Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008,
 No
Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009

. Autres :



Page 6/6



26240 BEAUSEMBLANT